



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 17312

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème qui semble se poser par l'accès récent à l'indépendance de jeunes États issus de partitions territoriales comme les pays baltes ou la Croatie. Il s'avère que des ressortissants de ces pays vivant régulièrement en France se voient opposés l'absence de conventions bilatérales entre la France et ces nouveaux États, notamment en matière d'attributions d'avantages sociaux. Aussi, il souhaiterait connaître l'état exact de ce dossier et les mesures que le Gouvernement entend prendre, le cas échéant pour aboutir à un règlement urgent des problèmes ainsi posés.

### Texte de la réponse

Il est bien exact que les bouleversements intervenus ces dernières années en Europe du fait de l'éclatement de l'ex-Union soviétique, de l'accès à la souveraineté de pays issus de l'ex-Yougoslavie ou encore de la partition de la Tchécoslovaquie ont eu des répercussions sur l'ensemble du dispositif juridique qui liait la France aux anciens États, selon que les nouvelles entités étatiques se sont ou non déclarées États successeurs des anciennes. Il est aisé de comprendre que les anciens États baltes n'aient pas jugé bon de se déclarer État successeur de l'Union soviétique. Ils ont manifesté le souhait que soient remis en vigueur les accords antérieurs à leur annexion, ce qui a été fait. Il s'agit cependant d'un dispositif conventionnel très limité. Il conviendra donc, dans les domaines d'intérêt commun, d'examiner si des négociations tendant à la conclusion d'accords destinés à mettre fin au vide juridique actuel doivent être engagées. La Croatie, pour sa part, a manifesté sa volonté de se déclarer État successeur de l'ex-Yougoslavie. Cette position doit être confirmée par échange de lettres qui devrait intervenir rapidement et qui précisera les accords qui restent en vigueur entre nos deux pays. Certains accords devront toutefois soit être renégociés, soit être amendés pour tenir compte de la nouvelle situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cardo Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17312

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3833

**Réponse publiée le :** 26 septembre 1994, page 4751